



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2017



*Date de publication : 15 septembre 2017*



## PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2017

### Délégations de signature

[Arrêté modificatif de l'arrêté du 12 juillet 2017](#) – subdélégation rectorale de signature aux DASEN-Rectorat de Nancy  
[Délégation de signature du 6 septembre 2017](#) - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg  
[ARRETE ARS N° 2017-3114](#) portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Grand Est - Secrétariat Général  
[ARRETE ARS n°2017- 3197](#) portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'ARS  
[ARRETE ARS n°2017-3202](#) Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
[DECISION du 13 septembre 2017](#) portant délégation de signature à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice de Nancy  
[ARRETE n° 2017 – 04/ DIRPJJ GE](#) portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant  
[ARRETE n° 2017 – 05 / DIRPJJ GE](#) portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du Programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »  
[5 arrêtés du 15 septembre 2017](#) - délégations de signature du Rectorat de Strasbourg  
[5 arrêtés du 15 septembre 2017](#) - délégations de signature de la DRDJSCS + [subdélégations](#)

### Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[Arrêté DRDJSCS n°89 en date du 7 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Ancre à 08000 Charleville-Mézières  
[Arrêté DRDJSCS n° 90 en date du 7 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Espérance à 08200 Sedan  
[Arrêté DRDJSCS n° 91 en date du 7 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire à 08000 Charleville Mézières  
[Arrêté DRDJSCS n° 92 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association France Horizon à 54520 LAXOU  
[Arrêté DRDJSCS n° 93 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du service « Antigone » géré par l'Association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.) à 54000 NANCY  
[Arrêté DRDJSCS n° 94 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du CHRS géré par ALISES à 54150 BRIEY  
[Arrêté DRDJSCS n° 95 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Service d'Accueil et d'Orientation de Mont-Saint-Martin à 54350 MONT-SAINT-MARTIN  
[Arrêté DRDJSCS n°96 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Service d'Accueil et d'Orientation à 54150 BRIEY  
[Arrêté DRDJSCS n° 97 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Foyer aubois à 10600 La Chapelle Saint Luc  
[Arrêté DRDJSCS n° 98 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale les Cytises à Troyes  
[Arrêté DRDJSCS n° 99 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire amitié à Troyes  
[Arrêté DRDJSCS n° 100 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT à 10006 Troyes cedex  
[Arrêté DRDJSCS n° 101 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Nouvel objectif à 10000 TROYES  
[Arrêté DRDJSCS n° 102 en date du 13 septembre 2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Nancy à 54520 LAXOU

### Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[ARRÊTÉ n° 2017/ 1240 du 15 septembre 2017](#) autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2017 pour le bassin viticole Champenois  
[ARRÊTÉ n° 2017/ 1241 du 15 septembre 2017](#) autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2017 en Alsace  
[ARRÊTÉ n° 2017/ 1243 du 15 septembre 2017](#) autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2017 en Lorraine  
[ARRÊTÉ n° 2017/ 1267 du 13 septembre 2017](#) fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat initiative Emploi

### Rectorat

[Arrêté du 1er septembre 2017](#) - nomination de M. Daniel BOULANGER en tant qu'agent comptable

### Divers

[ARRETE](#) portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de l'Instance de Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

**Date de publication : 15 septembre 2017**



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

## **ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 12 JUILLET 2017 DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE AUX DASEN**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 de délégation rectorale de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale;

**VU** le décret du 31 octobre 2014 nommant monsieur Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle ;

**VU** le décret du 28 août 2017 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale : Mme Emmanuelle COMPAGNON, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (groupe II), en remplacement de M. Jean-Luc STRUGAREK, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

### **A R R E T E**

#### **Article 1 :**

L'arrêté du 12 juillet 2017 de délégation rectorale de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale est modifié comme suit :

- Dans les visas :

- La référence suivante est supprimée :

**VU** le décret du 31 octobre 2014 nommant monsieur Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle ;

- Et remplacée par la référence suivante :

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale : Mme Emmanuelle COMPAGNON, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (groupe II), en remplacement de M. Jean-Luc STRUGAREK, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Article 2 :**

Aux articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé, la référence à « Monsieur Jean-Luc STRUGAREK » est remplacée par la référence suivante : « Madame Emmanuelle COMPAGNON ».

**Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 7 septembre 2017

Florence ROBINE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG

---

**DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2017**

N° 01-2017 portant délégation de signature à

Monsieur Olivier BITZ, adjoint du cheffe du Département Sécurité Détention

***La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg***

Vu le code de procédure pénale (CPP)

et notamment ses articles R57-6-23, R57-7-64, R57-7-67, R57-7-70, R57-7-76, R57-8-87, D76, D80, D82, D84, D301, D323, D365;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à  
Monsieur Olivier BITZ  
Adjoint au Cheffe du Département Sécurité Détention**

**Pour les décisions suivantes :**

- Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (cf art R57-8-7 du CPP).
- Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées ( cf art D76, D80 et D82 du code de procédure pénale).
- Ordre de transfèrement individuel ou collectif à l'intérieur de la région pénitentiaire Grand Est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg ( cf art D301 et D84 du CPP).
- Décision en matière d'isolement des personnes détenues (cf art. R 57-7-64, R 57-7-67, R57-7-70 et R57-7-76 du CPP).
- Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion (cf art R57-6-23 et art D323 du CPP).
- Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (cf art. R 57-6-23 et D365 du code de procédure pénale).
- Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg- (cf art R57-6-23 et art. D393 du code de procédure pénale).

Fait à Strasbourg, le 6 septembre 2017

La directrice interrégionale,

Valérie DECROIX



**ARRETE ARS N° 2017-3114**

**Portant délégation de signature du Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
Secrétariat Général**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- Vu** l'arrêté n°2017-1467 du 17 mai 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Secrétariat Général ;
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, sur l'ensemble du champ de compétence du secrétariat général, **à l'exception des décisions, conventions et correspondances suivantes :**

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieurs à 1 an non-inscrits au plan de recrutement ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- les ordres de mission permanents ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, aux personnes désignées ci-après, pour signer tous actes, décisions, conventions et correspondances, dans la limite du champ de compétence de leur département, ainsi que les ordres de missions spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du département d'affectation :

### **2.1 : Fonctions transverses :**

#### **❖ Département de la gestion financière :**

**M. Vincent GILBERT**, Responsable du département de la « gestion financière » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**.

#### **❖ Département ordonnancement :**

**Mme Agnès GANTHIER**, Secrétaire générale déléguée, Responsable du département « ordonnancement » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **Mme Romance NGOLLO** ;
- **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.

#### **❖ Département juridique :**

**Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du département juridique

#### **❖ Mission Organisation et Méthode :**

**Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes

#### **❖ Direction des Ressources Humaines en Santé :**

**Mme Sabine RIGON**, Directrice du département des ressources humaines en santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine RIGON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux ;

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable de la mission stratégie et prospective.

## **2.2 : Fonctions ressources :**

### **❖ Direction des Ressources Humaines :**

**M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur des ressources humaines

#### **■ Département emplois, compétences, formations**

**Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Responsable du département emplois, compétences, formations ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne WOLFF**.

#### **■ Département paye et gestion administrative**

**Mme Claire FAVIER**, gestionnaire ressources humaines ;

**Mme Virginie AGNERAY-HERRE**, Responsable des ressources humaines de proximité du site de Châlons-en-Champagne pour les actes du site de Châlons-en-Champagne pour les actes suivants :

- Arrêtés relatifs aux maladies et accident du travail ;
- Arrêtés d'autorisation de temps partiel ;
- Demandes de badges pour la restauration ;
- Attestations de travail, de supplément familial et de gestion du temps ;
- Demandes de report et d'écrtage ;
- Abonnements de transport domicile-travail ;
- Procès-verbaux d'installation.

### **❖ Département de la logistique, maintenance, immobilier :**

**M. José ROBINOT**, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **M. Anthony COULANGEAT** pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ ;
- **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€.

### **❖ Département systèmes d'information :**

**Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département « systèmes d'information » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP** ou par **M. Michel SCHMITT**.

### **❖ Département commande publique :**

**Mme Marine DANIEL**, Responsable de la cellule achats et marchés publics, pour les ordres de missions ponctuels et les frais de déplacement.



**Article 3 :**

L'arrêté n°2017-1467 du 17 mai 2017 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2017- 3197**  
**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués**  
**départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-1470 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

#### ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

#### ❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;

- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
  - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Missions d'inspection et de contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
  - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
  - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
  - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Fonctionnement interne :
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

### **2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Déléguée Est et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric JUNG</b></p> <p>Responsable du service « offre sanitaire »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Caroline KERNEIS</b></p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Adeline JENNER</b></p> <p>Responsable par interim du service «soins de proximité »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Adeline JENNER</b></p> <p>Responsable du service « pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p>Responsable du service « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p>Responsable du service « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son <b>adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN</b>.</p> <p>En cas d'empêchement simultané de Mme MICHEL et de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Hortense GOUJON</b></p> <p>Responsable du service « veille et gestion des alertes sanitaires »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Hortense GOUJON</b></p> <p>Responsable du service « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER</b>, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie DASSONVILLE**, Déléguée départementale par intérim, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par à **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p>Adjointe à la chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Isabelle LEGRAND</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maryvonne EGLER</b>, Responsable du secteur Personnes Agées ou <b>Mme Claire-Lise HANNHARDT</b>, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Véronique LANG</b></p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laure POLO</b>, Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG et de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b>, ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



## **2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>M. Yves LE BALLE</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Chantal ROCH</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Christine GABRION</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b> ou <b>M. Claude GALIMARD</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme RIBS Isabelle</b></p> <p style="text-align: center;">Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>M. David SIMONETTI</b></p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	--

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

**3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à <b>M. Guillaume PEREZ</b>, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Mélanie SAPONE</b></p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</b></p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR, délégation est donnée à <b>Mme Maud ROUAN</b>, adjointe au chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Irène DELFORGE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie WERNER**, chef de service de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En cas d'absence de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Myriam KAZMIERCZACK**, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire »
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **Mme Laure GRAN AYMERICH**, responsable du service « santé environnement »

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la

limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne-Marie WERNER</b></p> <p>Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b></p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRAN-AYMERICH, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Philippe ANTOINE</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b></p> <p>Ingénieurs d'Etudes Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Delphine MAILIER</b></p> <p>Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p align="center"><b>Mme Michèle VERNIER</b></p> <p align="center">Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Myriam KAZMIERCZAK</b></p> <p align="center">Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center"><b>Mme Florence PIGNY</b></p> <p align="center">Responsable du service « action territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> </ul> <p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>M. Eric CLOZET</b></p> <p align="center">Responsable du service offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Fabienne SOURD</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé environnement ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Vincent LOEZ</b>, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par <b>M. Didier DANDELLOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b>, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marianne BRETON,</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du service Offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BRETON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Clémence GIROUX</b>, adjointe au responsable du service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des</li> </ul>

	<p>centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Nicolas REYNAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service ou <b>Mme Valérie CESA</b>, ingénieur d'étude sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p>Responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.



En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe de la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET et de Mme Lamia HIMER, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b> Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme le Dr Odile DE JONG</b> Conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant FINESS</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires ou <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;</li> <li>- Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p align="center"><b>Mme H��l��ne ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ing��nieur d'��tudes sanitaires, ou <b>Mme H��l��ne TOBOLA</b>, ing��nieur d'��tudes sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine du radon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les d��cisions et correspondances relatives �� la mise en ��uvre et au suivi des missions relatives au radon</li> </ul>
---	---

### **3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

D  l  gation de signature est donn  e    **Monsieur C  dric CABLAN**, D  l  gu   d  partemental, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'emp  chement de Monsieur C  dric CABLAN, la d  l  gation de signature qui lui est accord  e sera exerc  e sans pr  juger d'un ordre pr  f  rentiel, par :

- **Mme C  line PRINS**, chef de service veille et s  curit   sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial m  dico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximit  
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller m  dical et chef du service territorial sanitaire par int  rim

En cas d'absence ou d'emp  chement simultan   de Monsieur C  dric CABLAN et des cinq personnes pr  cit  es, d  l  gation de signature est donn  e, aux personnes d  sign  es ci-apr  s, dans la limite du champ de comp  tence de leur d  partement ou service d'affectation et    l'exclusion des d  cisions d'engagement des d  penses de fonctionnement :

Identit�� et qualit�� du d��l��gataire	P��rim��tre de la d��l��gation
<p align="center"><b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b></p> <p>Chef de service territorial sanitaire par int��rim</p>	<p>Toutes d��cisions, correspondances ou conventions relatives �� l'activit�� de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des proc��dures de d��livrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, apr��s avis de la Direction de l'offre sanitaire, �� l'exception des centres hospitaliers r��gionaux et des ��tablissements signal��s ;</li> <li>- les arr��t��s de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux proc��dures budg��taires et comptables ;</li> <li>- l'ex��cution du contr��le de l��galit�� des d��lib��rations des conseils de surveillance des ��tablissements publics ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline PRINS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Emilie BERTRAND</b>, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou <b>M Julien MAURICE</b>, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b> et <b>M Daniel GIRAL</b>, ingénieurs d'études sanitaires ou <b>M. Olivier Dosso</b>, ingénieur</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Claudine RAULIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Aline OSBERY</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme Marie DASSONVILLE</b>, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est et à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sans préjuger d'un ordre préférentiel, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé telles que définies à l'article L 1431-2 du code de la santé publique.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2017-1470 du 17 mai 2017 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

**Article 6 :**

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2017-3202**

**Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2017-2918 du 03/08/2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2017-3197 du 07/09/2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.



❖ Fonctionnement interne :

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

**Article 2 :**

**2.1 DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance ;

- **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, médecin référent, Coordinateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources.

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département « Veille et crise », notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise ». aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, délégation de signature est donnée, à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », dans la limite du champ de compétence de son département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention et en santé environnementale ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « prévention et promotion de la santé », « santé environnement » et « publics spécifiques » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;

- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de son département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques ;  
**M Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé environnement ».

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur par intérim du Département pharmacie et biologie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie biologie », à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Wilfrid STRAUSS, de M. Frédéric CHARLES, et de M. Jean-Philippe NABOULET, délégation de signature est donnée, à **M. Yves TSCHIRHART** et à **Mme Christine JASION**, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

#### ❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département «autorisation, planification et coopérations ».

#### ❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours

En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera

exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations  
En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET.

## **2.2 SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ :**

Délégation de signature est donnée, par intérim, à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

## **2.3 MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

### **❖ SERVICE COMMUNICATION**

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de son service, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par :

- **Mme Marie RÉAUX**, à l'effet de signer les engagements de dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents affectés au département de communication externe.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Réaux, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Patricia Dietrich ;
- **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les engagements de dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents affectés au département de communication interne.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Dietrich, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Marie Réaux.

### **❖ MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes

d'information de santé », à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

❖ **CABINET DU DIRECTEUR GENERAL**

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa mission, notamment :

- Les correspondances relatives aux relations internationales ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes associées ;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2017-2918 du 03/08/2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

**Article 4 :**

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 11/09/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



**SECRETARIAT GENERAL**  
**PLATE-FORME INTERREGIONALE de NANCY**

## **DECISION**

### **portant délégation de signature**

#### **à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice de Nancy**

Le coordonnateur de la plate-forme interrégionale Grand Est de Nancy, responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article 12 de la décision du 27 avril 2017 portant délégation de signature du Secrétaire général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Jacky COUVAL en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme interrégionale de Nancy et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg en date du 11 / 07 / 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est en date du 19 / 06 / 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et du responsable du département immobilier pour les services judiciaires en date du 19 / 06 / 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et du responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale en date du 19 / 06 / 2017 ;



## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder à la validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, de la validation des demandes de paiement, de la validation des titres de recettes, quel que soit le montant, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de procéder à la validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, de la validation des demandes de paiement, de la validation des titres de recettes, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy.

Cette délégation est accordée, pour un acte d'engagement juridique, dans la limite d'un montant inférieur au seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR).

**Article 3** : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de procéder aux certifications du service fait, quel que soit le montant, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand-Est à Strasbourg.

Fait à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 13 septembre 2017

Le coordonnateur de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy,  
Responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable

*Signé*

Jacky COUVAL

### **ANNEXE n°1**

#### **Liste des agents qui exercent les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire, sans limitation de montant**

M. Emilio MORALES, attaché principal, adjoint au chef du DEBC ;  
Mme Laëtitia MARQUE, attachée de classe normale, expert achats et CIF.

### **ANNEXE n°2**

#### **Liste des agents qui exercent des actes visés à l'article 2, dans la limite d'un montant inférieur au seuil nécessitant le visa du CBR.**

M. Pierre-Jean PAPEIL, secrétaire administratif, valideur Chorus ;  
Mme Karima MEHDID, secrétaire administrative, valideur Chorus ;  
Mme Maryline DENY, adjointe administrative, valideur Chorus ;  
Mme Sylvie GLASSNER, adjointe administrative, valideur Chorus ;  
Mme Evelyne SEILLIER, adjointe administrative, valideur Chorus ;  
Mme Céline LAMBERT, adjointe administrative, valideur Chorus ;  
Mme Catherine SIMONIN, adjointe administrative, valideur Chorus ;  
Mme Coralie VERSTRAETEN, adjointe administrative, valideur Chorus ;  
Mme Maud LETUPPE, agent contractuel, valideur Chorus ;  
Mme Gwendoline DENIS, apprentie, gestionnaire Chorus.

### **ANNEXE n° 3 : Liste des agents qui exercent les actes visés à l'article 3**

M. Hasina RATOVOASY, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;  
Mme Justine JACQUOT, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
M. Emmanuel ROGE, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;  
Mme Anne CHEVRIER, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Muriel MAILLARD, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Marine WOLFF, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Adeline PYRYL, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Lucie AUBERTIN, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Elodie RONDEAUX, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Isabelle FRANCOIS, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Sandra AIT MEZIANE, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Aurélie DIERGUERTNER, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Nathalie ATTENOT, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Ludivine AUBRY, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
M. Hugues NOEL, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;  
M. Ronan DEMIAUTTE, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;  
M. Dominique BOULANGER, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;  
Mme Samantha BOULHAOUCHET, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
Mme Monique LADROUE, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;  
M. Ngoc-Trung NGUYEN, adjoint administratif, valideur Chorus ;  
Mme Audrey LECLERE, apprentie, gestionnaire Chorus ;  
Mme Anaïs DIETSCH, apprentie, gestionnaire Chorus ;  
Mme Reine Line MOUROT, contractuelle, gestionnaire Chorus ;  
Mme Cécile BOUTROUT, contractuelle, gestionnaire Chorus ;  
Mme Murielle MOUGEL, contractuelle, gestionnaire Chorus ;  
Mme Sophie MOTA, contractuelle, gestionnaire Chorus ;  
Mme Mélinda CHAMPY, contractuelle, gestionnaire Chorus.



DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 – 05 / DIRPJJ GE

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice  
de la compétence d'ordonnateur secondaire  
relative à la gestion du Programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;
- Vu l'organisation de la Direction Interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat sur le programme 309 (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- \* Michel RENAUD,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Carole HUMBLLOT.

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses du programme 309 (validation service fait) :

- \* Michel RENAUD,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Sylvie MARTIN,
- \* Carole HUMBLLOT,
- \* Aurélie FERNANDES,

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GE, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 13 septembre 2017

Le Directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Michel RENAUD	Hervé SCHMITT	Karine HENQUEL
Carole HUMBLLOT	Sylvie MARTIN	Aurélie FERNANDES
Maud DUDZIC		

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 – 04/ DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice  
de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets  
opérationnels de programme, des unités opérationnelles,  
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
s'y rattachant

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARXI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- \* Michel RENAUD,
- \* Nicolas FRANQUIN
- \* Céline GILLET,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Karine HENQUEL,
- \* Carole HUMBLLOT,
- \* Sylvie MARTIN,
- \* Simon GRAVIER

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- \* Michel RENAUD,
- \* Nicolas FRANQUIN,
- \* Céline GILLET,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Karine HENQUEL,
- \* Carole HUMBLLOT,
- \* Sylvie MARTIN,
- \* Simon GRAVIER,

#### DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

- \* Marie-Noelle LEBRUN,
- \* Eliane MESSIER,
- \* Frédéric MOMMER,
- \* Aurélie FERNANDES,
- \* Elie MARQUES,
- \* Raniya BOUHADJELA,
- \* Jean Daniel WEBER
- \* Valérie DISTLER,
- \* Sandrine FLORET,
- \* Maud DUDZIC,
- \* Claudia ACEVEDO,
- \* Catherine BREGEARD,
- \* Amadou CAMARA,
- \* Lilie BOKANGA.

Article 3 : les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Sylvie MARTIN,
- \* Virgyl MARTIN.
- \* Thierry PERIN

Article 4 : cet arrêté abroge l'arrêté 2016-01 / DIRPJJ GE du 12 octobre 2016.

Article 5 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 13 septembre 2017

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



Nicolas FRANQUIN	Simon GRAVIER	Amadou CAMARA
Lilie BOKANGA		

**DIRPJJ Grand Est**

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

Michel RENAUD	Hervé SCHMITT	Karine HENQUEL
Maria VALENCIA	Céline GILLET	Vincent BATTU

**DIRPJJ Grand Est**

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

Jean Daniel WEBER	Carole HUMBLLOT	Sylvie MARTIN
Marie-Noëlle LEBRUN	Eliane MESSIER	Frédéric MOMMER
Aurélie FERNANDES	Elie MARQUES	Sandrine MOUGIN
Raniya BOUHADJELA	Johanna HOUCARD	Valérie DISTLER

**DIRPJJ Grand Est**

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

Elodie BERQUET	Virgil MARTIN	Perrine MAWOIS
Sandrine FLORET		

**DIRPJJ Grand Est**

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirjjj-grand-est@justice.fr

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN** Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 28 avril 2017, nommant M. **Luc LAUNAY** Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

M. **Luc LAUNAY**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale

- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1<sup>er</sup> degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

6. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1<sup>er</sup> degré

7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales et à l'Ecole européenne de Strasbourg

8. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles

9. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
10. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
11. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990.
12. pour décider de l'attribution des bourses des élèves de collège et de lycée de l'enseignement public et privé de l'académie
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le Conseil de discipline départemental compétent
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Luc LAUNAY**, délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général en charge de la plate-forme du 1<sup>er</sup> degré et des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry DICKELE**, délégation de signature est donnée à M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**Article 3** : L'arrêté du 4 mai 2017 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire général de l'académie, le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 15 septembre 2017

**Sophie BEJEAN**



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n° 25 / 2017  
publié au RAA du

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU le décret du 28 avril 2017, nommant M. **Luc LAUNAY** Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

## ARRETE



**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. **Luc LAUNAY**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le Directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Luc LAUNAY**, délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général, chargé de la plate-forme du premier degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de de M. **Thierry DICKELE**, délégation de signature est donnée à M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'Education nationale, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Mme **Marie-Claude THIEBAUT**, APAE, chef de la division du premier degré

Mme **Anne JULLIERE**, AAE, adjointe au chef de la division du premier degré

Mme **Peggy KREMPP**, SAENES, chef de bureau, division du premier degré

Mme **Catherine WOLFF**, AAE, chef du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré

Mme **Estelle LICHTOR**, APA, chef de la division des élèves

Mme **Isabelle JUSTER**, AAE, chef de bureau à la division des élèves

Mme **Nadia KLEIN**, AAE, adjointe au chef de la division des élèves

**Article 4** : L'arrêté du 4 mai 2017 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de l'académie et la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 15 septembre 2017

**Sophie BEJEAN**

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 26 /2017  
publié au RAA du

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**VU** le décret du 23 mars 2017 portant nomination de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1<sup>er</sup> degré

**2.** pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

**3.** pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

**4.** pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

**5.** pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

6. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales
7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré
8. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
9. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
10. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
11. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
12. pour assurer la gestion des bourses scolaires
13. pour assurer le remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie
14. pour assurer la gestion des contrats aidés
15. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Daniel RIBER**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Daniel RIBER**, la délégation pourra être exercée par M. **Pierre GALAND**, AA-HC, Secrétaire général, chefs des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

**Article 3 :** L'arrêté du 28 mars 2017 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 15 septembre 2017

**Sophie BEJEAN**

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

**VU** le décret du 23 mars 2017 portant nomination de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

Arrêté n° 27 / 2017

Publié au RAA du

# ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la directrice académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changements de résidence,
- à la gestion financière des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire,
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Daniel RIBER**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Daniel RIBER**, la délégation pourra être exercée par M. **Pierre GALAND**, AA-HC, Secrétaire général, chefs des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, de M. **Daniel RIBER** et de M. **Pierre GALAND**, la délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- Mme **Anne CHAZAL**, APA, Chef de la division du second degré
- Mme **Sylvie PHILIPPE**, AAE, Chef de la division du premier degré
- Mme **Hélène GUEQUIERE**, APA, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- Mme **Virginie LONGO**, SAENES, adjointe au responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- Mme **Stéphanie MATHIEU**, AA, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

**Article 4** : L'arrêté du 28 mars 2017 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 15 septembre 2017

**Sophie BEJEAN**

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES D'ALSACE

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°71-1105 du 30 décembre 1971 modifié relatif aux Chancelleries,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

**VU** la nomination de Mme **Anne STRASSER**, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (IA-IPR), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, aux fonctions de Directrice de cabinet,

### ARRETE

**Article 1er** : En l'absence de Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace, délégation de signature est donnée à Mme

**Anne STRASSER**, IA-IPR, Directrice de cabinet, à l'effet de signer, pour l'exécution du budget de la Chancellerie de l'Académie de Strasbourg, les décisions concernant l'ensemble des pièces relatives aux recettes et aux dépenses de la Chancellerie, afférentes :

- au programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire »,
- à l'action 15 « Pilotage et support du programme ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne STRASSER**, la délégation pourra être exercée par Mme **Audrey DESBAINS**, Chef de cabinet.

**Article 2** : L'arrêté rectoral du 15 mars 2016 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 6 septembre 2017

**Sophie BEJEAN**



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017/ 1249**

**portant délégation de signature à**

**Mme Brigitte DEMPT**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Grand Est par intérim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du sport,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code du travail,
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics,
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;



- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;
- VU le décret n° 79-500 du 28 juin 1979 portant création du diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n° 83-1035 susvisé portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 18 août 1988 pris pour l'application du décret n° 79-500 précité ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 2017 de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale, de la Ministre des sports et de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, par lequel Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

### 1. Gestion des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRDJSCS de la région Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'organisation dans la limite de la compétence attribuée par la réglementation au préfet de région, des examens et concours administratifs ;
- les correspondances relatives à la gestion des enquêtes statistiques.

### 2. Missions de la DRDJSCS de la région Grand Est :

- l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions régionales de la DRDJSCS telles que prévues par le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et dont le contenu est détaillé en annexe du présent arrêté.

Sont exclues de la délégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte DEMPT, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des

décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4 :** Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

Le Préfet,  
signé  
Jean-Luc MARX

## Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2017/ 1249

<b>1-PROFESSIONS PARA-MEDICALES</b>	<b>1.1</b> Arrêtés préfectoraux et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation des examens, des concours et des jurys de validation des acquis de l'expérience.
	<b>1.2</b> Délivrance des diplômes et attestations.
	<b>1.3</b> Délivrance de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un état membre de l'Union européenne.
	<b>1.4</b> Arrêtés préfectoraux portant désignation du jury de l'épreuve d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture pour les ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
<b>2 - COHESION SOCIALE ET PROFESSIONS DU CHAMP SOCIAL</b>	<b>2.1</b> Enregistrement des centres de formation des professions sociales, avis préalable à l'agrément des centres ainsi que des responsables de ces centres.
	<b>2.2</b> Validation de la composition des commissions pédagogiques des centres de formation en travail social.
	<b>2.3</b> Arrêtés préfectoraux et actes de gestion relatifs à l'organisation des concours et examens, et des jurys de validation des acquis de l'expérience.
	<b>2.4</b> Délivrance des diplômes et attestations.
	<b>2.5</b> Instruction des dossiers de candidature pour la sélection d'entrée à la formation au CAFDES.
	<b>2.6</b> Dispense de stages et octroi d'équivalence de diplômes pour le recrutement dans la fonction publique hospitalière.
<b>3 – JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</b>	<b>3.1</b> Nomination des membres de la commission régionale de concertation relative au FONJEP et notification de l'attribution des postes et des dotations départementales.
	<b>3.2</b> Nomination des membres de l'instance consultative régionale du CDVA et notification des subventions attribuées.
	<b>3.3</b> Nomination des membres de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
	<b>3.4</b> Agrément des organisateurs de séjours avec hébergement de plus de 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de 3 personnes handicapées majeures.
<b>4 - SPORT</b>	<b>4.1</b> Etablissement des ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser les contrôles antidopage sur des compétitions et/ou des entraînements régionaux et/ou nationaux.
	<b>4.2</b> Nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures présentées en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
	<b>4.3</b> Délivrance des lettres de félicitation et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif relevant de la compétence du préfet de région.
<b>5-VILLE</b>	<b>5.1</b> correspondances générales portant sur l'animation des référents départementaux, les relations avec les centres ressource .
	<b>5.2</b> animation, préparation et mise en œuvre des dispositifs régionaux de la politique de la ville notamment le suivi de la gestion des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ainsi que la conduite de leur évaluation,
<b>6- CONTROLES ET EVALUATION</b>	Actes relatifs aux inspections, contrôles et évaluations.

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017/ 1250**

**portant délégation de signature à**

**Mme Brigitte DEMPT**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Grand Est par intérim**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 2017 de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale, de la Ministre des sports et de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, par lequel Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
  - programme 163 « jeunesse et vie associative »
  - programme 219 « sport »
  - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Brigitte DEMPT, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

Le Préfet,



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017/ 1251**

**portant délégation de signature à**

**Mme Brigitte DEMPT**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 2017 de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale, de la Ministre des sports et de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, par lequel Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
  - programme 157 « handicap et dépendance » ;
  - programme 147 « politique de la ville », à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers ;
  - programme 183 « protection maladie ».
- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
  - programme 163 « jeunesse et vie associative » ;
  - programme 219 « sport » ;
  - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- les UO des BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
  - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » : UO 0333-ACAL-DRDD.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses



imputées sur les BOP 333 – action 2 et 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Brigitte DEMPT, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

Le Préfet,



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017/ 1252

confiant à

**Mme Brigitte DEMPT**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Grand Est par intérim**

**la fonction de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 2017 de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale, de la Ministre des sports et de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, par lequel Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la

Cohésion Sociale du Grand Est, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017 ;

VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim est nommée déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Grand Est.

**ARTICLE 3** : Madame Brigitte DEMPT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4** : Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Haut Rhin et des Vosges, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique, dans le département dont ils ont la charge, tout acte ou écrit relevant de la gestion courante des dispositions relatives au service civique.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Agence du Service civique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

Le Préfet,



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017/ 1253**

**portant délégation de signature à**

**Mme Brigitte DEMPT**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Grand Est par intérim**

**en matière de décision d'autorisation budgétaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 2017 de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale, de la Ministre des sports et de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, par lequel Madame Brigitte DEMPT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de sièges,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article,

En outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

**ARTICLE 2** : Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

Le Préfet,

signé

Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

## **ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-22**

**portant subdélégation de signature au titre du Service civique  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU L'arrêté du 06 septembre 2017, chargeant Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-1252 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim ,au titre du Service civique,
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est,
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est par intérim et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative.

Subdélégation est donnée à Madame Corinne GAUTHERIN et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Nathalie MASSE-PROVIN, Directrice Départementale déléguée adjointe à effet de signer dans le département du Bas-Rhin tout acte ou écrit relevant de la gestion courante des dispositions relatives au service civique.

### ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

### ARTICLE 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017-21 du 28 juillet 2017 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dempt', with a large, stylized initial 'D' on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte DEMPT





PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

**ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017 - 23**

**portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DU GRAND EST,**

- VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU L'arrêté du 06 septembre 2017, chargeant Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est par intérim ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, par intérim, et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

### **ARTICLE 3 :**

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté GRAND EST n° 2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dempt', with a large, stylized initial 'D' on the left.

Brigitte DEMPT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est

## **ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-24**

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU L'arrêté du 06 septembre 2017, chargeant Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-1249 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est, par intérim, en matière d'administration générale,
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte DEMPT, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Luc MARCHAL, chef de pôle Formations Certifications Emploi, responsable de l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Emmanuel THIRY, chef du pôle Politique de la Ville, Éducation, Citoyenneté, responsable de l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité ainsi que ceux relevant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015.

### ARTICLE 2 :

**Au titre du Pôle Secrétariat Général**, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES, responsable du service des Ressources Humaines,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Madame Roselyne BOURGEOIS, responsable de la plate-forme carrière et paye à Châlons-en-Champagne,
- Madame Laurence DEMANGE, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du CMCR du Bas-Rhin,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes individuels et collectifs rendus dans le cadre de la charte de gestion conclue entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et le Pôle d'expertise et de services,
- Les demandes de mises en paiement destinées au Pôle d'expertise et de services pour l'ensemble des personnels rémunérés sur le BOP 124 et 333,
- Les décisions de congés maladies et de temps partiels,
- Les décisions d'imputabilité d'accidents de travail et leurs implications financières,
- Les notifications relatives aux avancements et changements d'échelon,

- Les actes tenant à l'organisation des sessions des concours administratifs tels que les attestations de présence et les procès-verbaux,
- Les actes tenant à la formation professionnelle continue tels que les conventions, les convocations et les attestations de présence,
- Les actes tenant à l'organisation des élections professionnelles tels que les arrêtés de constitution des bureaux de vote et les procès-verbaux,
- Les bordereaux de transmission adressés aux directions départementales interministérielles,
- Les décisions, actes et budgets de fonctionnement tenant à l'organisation matérielle des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Grand Est, incluant les prérogatives relatives aux ressources humaines.

Subdélégation de signature est en outre consentie à l'effet de signer et valider les documents relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,

### **ARTICLE 3 :**

**Au titre du Pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative,** subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°163,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la Jeunesse, de l'éducation populaire, et la vie associative,
- Les agréments de missions dans le cadre du Service civique.

### **ARTICLE 4 :**

**Au titre du Pôle cohésion sociale,** subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°157, 177 et 304,
- Les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la cohésion sociale,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la cohésion sociale.

#### **ARTICLE 5 :**

**Au titre du Pôle Politique de la ville, Éducation et Citoyenneté**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle

#### **ARTICLE 6 :**

**Au titre du Pôle Formation, Certification Emploi**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique supérieur, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg
- Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes tenant à l'organisation des jurys et des validations des acquis de l'expérience tels que les convocations des candidats, les convocations des membres de jury, les comptes rendus et procès-verbaux des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la formation, de la jeunesse et de la vie associative,
- Les actes tenant à l'organisation des sessions d'examens en vue de l'obtention d'un diplôme d'État dans le champ des professions paramédicales et sociales tels que les arrêtés d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les arrêtés de constitution des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- Les actes tenant à l'organisation des commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne tels que les accusés-réception de dépôts de dossiers, les décisions d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les décisions de constitution des commissions locales,

- La correspondance ordinaire relevant des formations paramédicales et sociales ; la correspondance ordinaire relevant des autorisations d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne.

#### **ARTICLE 7 :**

**Au titre du Pôle Sport**, subdélégation de signature est consentie à :

Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports adjoint au chef de pôle

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- La correspondance ordinaire relevant du champ du sport,
- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°219,
- Conformément aux avis rendus par Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, les ordres de missions et lettres de missions des Conseillers techniques et sportifs à vocation nationale et à vocation régionale affectés en région Grand Est.

#### **ARTICLE 8 :**

**Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de la mission régionale

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- La transmission des rapports d'inspection, de contrôle, et d'évaluation,
- Les notes et instructions tenant aux attributions de la Mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation dans le champ de la cohésion sociale, de la politique de la ville, de la jeunesse et du sport.

#### **ARTICLE 9 :**

Demeurent toutefois réservés à ma signature, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Représentants élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.



**ARTICLE 10 :**

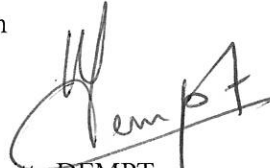
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017-14 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim



Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est

## **ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-26**

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION DE LA REGION GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRDJSCS ;
- VU L'arrêté du 06 septembre 2017, chargeant Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-1251 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, par intérim, subdélégation de signature est donnée :

au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale :

- Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée,
- Madame Nathalie MASSE PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice régionale et départementale et des personnes mentionnées à l'article premier, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs :

BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;	Tous titres	— Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques
	Titre 3 pour les fonds de concours FIPHFP	— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service Ressources Humaines
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	— Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :  –Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg  –Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne
	Titre 3 pour la formation continue	— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'Etat, responsable du service Ressources Humaines

	Titre 2	<p>— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines,</p> <p>— Madame Roselyne BOURGEOIS, attachée d'administration de l'État, responsable de la plate-forme carrière et paie</p>
BOP 147 : « politique de la ville » ;	Titre 3 et 6	— Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle
BOP 157 : handicap et dépendance ;	Titres 3, 5 et 6	<p>— Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>—Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle</p>
BOP 163 : jeunesse et vie associative ;	Titres 3 et 6	—Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	<p>—Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>—Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg</p> <p>—Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne</p>
BOP 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;	Titres 3, 5 et 6	<p>—Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>—Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle</p>
BOP 219 : sport ;	Titres 3 et 6	- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle
		<p>—Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,</p>

	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	<p>subdélégation de signature est consentie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg</li> <li>-Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne.</li> </ul>
BOP 304: inclusion sociale, protection des personnes, et économie sociale et solidaire.	Titres 3, 5 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale</li> </ul> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle</li> </ul>

La présente subdélégation de signature exclut :

- Les réquisitions du comptable public ;
- L'engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de Monsieur le Préfet de la région Grand Est.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

à l'effet de signer les actes d'engagement et les actes attributifs liés aux processus d'intervention, de commandes publiques et de personnel sur les BOP 124, 724, 333, 723, 219 et 163 relevant de la compétence de la DRDJSCS.

**ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOPS 124, 163, 219 et 333, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

**ARTICLE 5** : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, pour le titre 2,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques, pour le titre 3, 5 et 6,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

**ARTICLE 6** : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Laurence DEMANGE, attachée d'administration de l'État, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du Comité Médical et Commission de Réforme (C.M.C.R.) du Bas-Rhin,

afin de réaliser les opérations budgétaires des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Grand Est.

**ARTICLE 7** :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017-15 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

**ARTICLE :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,  
par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dempt', with a large, stylized flourish extending from the end of the signature.

Brigitte DEMPT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

### ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-27

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant  
CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

#### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU L'arrêté du 06 septembre 2017, chargeant Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, à compter du 18 septembre 2017
- VU L'arrêté préfectoral n°2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT , directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017/1251 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT , directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017, subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans l'application informatique CHORUS FORMULAIRES, dans les limites ci-après définies :

	<b>BOP(S)</b>
Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État	Tous B.O.P
Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle	
Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure	
Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure	
Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale	
Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe	

### ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à utiliser une licence CHORUS CŒUR :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Madame PONCELET Marie-Christine, inspectrice d'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe,

### **ARTICLE 3 :**

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à réaliser dans l'application CHORUS CŒUR, les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans les limites ci-après définies :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale.

Cette autorisation s'étend aux fonds de concours liés aux programmes ci-dessus mentionnés à l'article 2,

### **ARTICLE 4 :**

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées aux remboursements des frais professionnels des personnels dans l'application CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES.

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale.
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe,
- Monsieur Didier LIBRY, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

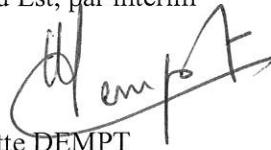
### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N° 2017-18 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2017

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Grand Est, par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dempt', written over a horizontal line.

Brigitte DEMPT

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n°89 en date du 7 septembre 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Ancre  
d'une capacité de 59 places  
géré par l'association L'Ancre  
(N° FINESS établissement : 080003353)  
Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 Charleville-Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 03 juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

## ARRETE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Ancre sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 080 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 524 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 247 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>908 851,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	828 902 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	7 045 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 226 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 678 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>908 851,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS L'Ancre est fixée à 835 947 €, dont 7045 € de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 7 045 € sont accordés pour :

- le financement d'une étude de faisabilité de réhabilitation du CHRS Collectif par un cabinet d'architecte.

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 54 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 742 436,85 euros ;
- 017701051212 CHRS - 5 Places d'hébergement d'urgence pour 68 744,15 euros ;
- 017701051211 CHRS - autres activités (AVA) pour 24 766,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

Marie-Andrée GAUTIER

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

#### CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	65 979,83 €	Ferme
Février	65 979,83 €	Ferme
Mars	65 979,83 €	Ferme
Avril	65 979,83 €	Ferme
Mai	65 979,83 €	Ferme
Juin	65 979,83 €	Ferme
Juillet	65 979,83 €	Ferme
Août	65 979,83 €	Ferme
Septembre	77 027,09 €	Ferme
Octobre	77 027,09 €	Ferme
Novembre	77 027,09 €	Ferme
Décembre	77 027,09 €	Ferme
	<b>835 947 €</b>	



## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

#### CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	69 075,17 €	<b>Ferme</b>
Février	69 075,17 €	<b>Ferme</b>
Mars	69 075,17 €	<b>Ferme</b>
Avril	69 075,17 €	Option
Mai	69 075,17 €	Option
Juin	69 075,17 €	Option
Juillet	69 075,17 €	Option
Août	69 075,17 €	Option
Septembre	69 075,17 €	Option
Octobre	69 075,17 €	Option
Novembre	69 075,17 €	Option
Décembre	69 075,13 €	Option
	<b>828 902,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 90 en date du 7 septembre 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Espérance  
d'une capacité de 88 places  
géré par l'association L'Espérance  
(N° FINESS établissement : 080006422)  
Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 Sedan

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 22 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 03 juillet 2017 ;

Sur proposition du Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

## ARRETE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Espérance sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 764 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	806 041 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 915 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>1 251 720,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 112 180 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	10 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 755 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	104 785 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>1 251 720,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS L'Espérance est fixée à 1 122 180 €, dont 10 000 € de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 10 000 € sont accordés pour :

- une aide ponctuelle pour un projet de mutualisation ;

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 64 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 878 623,56 euros ;
- 017701051212 CHRS - 24 Places d'hébergement d'urgence pour 243 556,44 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

Marie-Andrée GAUTIER

## ANNEXE 1

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

#### CHRS L'ESPERANCE

Mois	Montant	Type
Janvier	80 416,11 €	Ferme
Février	80 416,11 €	Ferme
Mars	80 416,11 €	Ferme
Avril	80 416,11 €	Ferme
Mai	80 416,11 €	Ferme
Juin	80 416,11 €	Ferme
Juillet	80 416,11 €	Ferme
Août	80 416,11 €	Ferme
Septembre	119 712,78 €	Ferme
Octobre	119 712,78 €	Ferme
Novembre	119 712,78 €	Ferme
Décembre	119 712,78 €	Ferme
	<b>1 122 180,00 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

### **CHRS L'ESPERANCE**

Mois	Montant	Type
Janvier	92 681,67 €	<b>Ferme</b>
Février	92 681,67 €	<b>Ferme</b>
Mars	92 681,67 €	<b>Ferme</b>
Avril	92 681,67 €	Option
Mai	92 681,67 €	Option
Juin	92 681,67 €	Option
Juillet	92 681,67 €	Option
Août	92 681,67 €	Option
Septembre	92 681,67 €	Option
Octobre	92 681,67 €	Option
Novembre	92 681,67 €	Option
Décembre	92 681,63 €	Option
	<b>1 112 180,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 91 en date du 7 septembre 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire  
d'une capacité de 56 places  
géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM  
(N° FINESS établissement : 080001597)  
Adresse : 57 rue Voltaire – 08000 Charleville Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;



- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 23 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 03 juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

## ARRETE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Voltaire sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 747 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	671 578 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 679 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>947 004,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	817 646 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 289 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	61 069 €

	Résultat incorporé (excédent)	10 000 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>947 004,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS Voltaire est fixée à 817 646 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'un montant de 10 000 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

## **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 47 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 667 344,61 euros ;
- 017701051212 CHRS - 9 Places d'hébergement d'urgence pour 127 789,39 euros ;
- 017701051211 CHRS - autres activités (AVA) pour 22 512,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

Marie-Andrée GAUTIER

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

#### **CHRS VOLTAIRE**

Mois	Montant	Type
Janvier	67 408,00 €	Ferme
Février	67 408,00 €	Ferme
Mars	67 408,00 €	Ferme
Avril	67 408,00 €	Ferme
Mai	67 408,00 €	Ferme
Juin	67 408,00 €	Ferme
Juillet	67 408,00 €	Ferme
Août	67 408,00 €	Ferme
Septembre	69 595,50 €	Ferme
Octobre	69 595,50 €	Ferme
Novembre	69 595,50 €	Ferme
Décembre	69 595,50 €	Ferme
	<b>817 646,00 €</b>	

## **ANNEXE 2**

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

### **CHRS VOLTAIRE**

Mois	Montant	Type
Janvier	68 970,50 €	<b>Ferme</b>
Février	68 970,50 €	<b>Ferme</b>
Mars	68 970,50 €	<b>Ferme</b>
Avril	68 970,50 €	Option
Mai	68 970,50 €	Option
Juin	68 970,50 €	Option
Juillet	68 970,50 €	Option
Août	68 970,50 €	Option
Septembre	68 970,50 €	Option
Octobre	68 970,50 €	Option
Novembre	68 970,50 €	Option
Décembre	68 970,50 €	Option
	<b>827 646,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 92 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Nancy d'une capacité de 65 places  
géré par l'association France Horizon  
(N° FINESS : 540018744)  
5 rue de la Moselotte  
54520 LAXOU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises le 14 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de Nancy de l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 320,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>634 320,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	614 320,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>634 320,00 €</b>

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS de Nancy de France Horizon est fixée à 614 320 € (six cent quatorze mille trois cent vingt euros).

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 614 320 € (six cent quatorze mille trois cent vingt euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

CHRS DE NANCY

Mois	Total	Type
Janvier	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>51 014,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>52 800,59 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>51 193,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>51 193,33 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>614 320,00 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

CHRS DE NANCY

Mois	Total	Type
Janvier	<b>51 193,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>51 193,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>51 193,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>51 193,33 €</b>	Option
Mai	<b>51 193,33 €</b>	Option
Juin	<b>51 193,33 €</b>	Option
Juillet	<b>51 193,33 €</b>	Option
Août	<b>51 193,33 €</b>	Option
Septembre	<b>51 193,33 €</b>	Option
Octobre	<b>51 193,33 €</b>	Option
Novembre	<b>51 193,33 €</b>	Option
Décembre	<b>51 193,37 €</b>	Option
	<b>614 320,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 93 en date du  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du service « Antigone » géré par l'Association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.)  
(N° FINESS : 540018439)  
10 rue Mazagran  
54000 NANCY

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du service « Antigone » de l'association ARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	854,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	45 558,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 523,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>52 935,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	38 642,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 293,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>52 935,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du service « Antigone » de l'ARS est fixée à 38 642 € (trente-huit mille six cent quarante-deux euros).

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 38 642 € (trente-huit mille six cent quarante-deux euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

#### SERVICE ANTIGONE

Mois	Total	Type
Janvier	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>3 208,92 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>3 321,40 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>3 220,16 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>3 220,16 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>38 642,00 €</b>	

## **ANNEXE 2**

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

SERVICE ANTIGONE

Mois	Total	Type
Janvier	<b>3 220,16 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>3 220,16 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>3 220,16 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>3 220,16 €</b>	<b>Option</b>
Mai	<b>3 220,16 €</b>	<b>Option</b>
Juin	<b>3 220,16 €</b>	<b>Option</b>
Juillet	<b>3 220,16 €</b>	<b>Option</b>
Août	<b>3 220,16 €</b>	<b>Option</b>
Septembre	<b>3 220,16 €</b>	<b>Option</b>
Octobre	<b>3 220,16 €</b>	<b>Option</b>
Novembre	<b>3 220,16 €</b>	<b>Option</b>
Décembre	<b>3 220,24 €</b>	<b>Option</b>
	<b>38 642,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 94 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 23 places  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)  
(N° FINESS : 540009693)  
10 avenue Albert 1er  
54150 BRIEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;



- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises le 15 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 914,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 100,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	54 165,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 388,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>423 567,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		45 635,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		54 165,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>		<b>423 567,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS d'ALISES est fixée à 323 767 € (trois cent vingt-trois mille sept cent soixante-sept euros).

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 323 767 € (trois cent vingt-trois mille sept cent soixante-sept euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

CHRS

Mois	Total	Type
Janvier	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>26 886,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>27 827,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>26 980,58 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>26 980,58 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>323 767,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

CHRS

Mois	Total	Type
Janvier	<b>26 980,58 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>26 980,58 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>26 980,58 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>26 980,58 €</b>	Option
Mai	<b>26 980,58 €</b>	Option
Juin	<b>26 980,58 €</b>	Option
Juillet	<b>26 980,58 €</b>	Option
Août	<b>26 980,58 €</b>	Option
Septembre	<b>26 980,58 €</b>	Option
Octobre	<b>26 980,58 €</b>	Option
Novembre	<b>26 980,58 €</b>	Option
Décembre	<b>26 980,62 €</b>	Option
	<b>323 767,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 95 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Service d'Accueil et d'Orientation de Mont-Saint-Martin  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)  
(N° FINESS : 540000965)  
48 boulevard du 8 mai 1945  
54350 MONT-SAINT-MARTIN

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises le 15 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de Mont-Saint-Martin de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 187,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	6 397,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 916,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>332 500,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		23 677,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		6 397,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>		<b>332 500,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du SAO de Mont-Saint-Martin d'ALISES est fixée à 302 426 € (trois cent deux mille quatre cent vingt-six euros).

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 302 426 € (trois cent deux mille quatre cent vingt-six euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

SAO de Mont-Saint-Martin

Mois	Total	Type
Janvier	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>25 114,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>25 992,71 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>25 202,16 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>25 202,16 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>302 426,00 €</b>	



## ANNEXE 2

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

SAO de Mont-Saint-Martin

Mois	Total	Type
Janvier	<b>25 202,16 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>25 202,16 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>25 202,16 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>25 202,16 €</b>	Option
Mai	<b>25 202,16 €</b>	Option
Juin	<b>25 202,16 €</b>	Option
Juillet	<b>25 202,16 €</b>	Option
Août	<b>25 202,16 €</b>	Option
Septembre	<b>25 202,16 €</b>	Option
Octobre	<b>25 202,16 €</b>	Option
Novembre	<b>25 202,16 €</b>	Option
Décembre	<b>25 202,24 €</b>	Option
	<b>302 426,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n°96 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Service d'Accueil et d'Orientation de Briey  
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)  
(N° FINESS : 540000700)  
2 rue Emile Gentil  
54150 BRIEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-207 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises le 15 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de Briey de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	222 800,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	47 185,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 199,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>305 684,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		47 185,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		3 561,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>		<b>305 684,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du SAO de Briey d'ALISES est fixée à 302 123 € (trois cent deux mille cent vingt-trois euros), dont 47 185 € (quarante-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros) de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 47 185 € (quarante-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros) sont accordés au titre du financement des indemnités de fin de carrière.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 302 123 € (trois cent deux mille cent vingt-trois euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

SAO de Briey

Mois	Total	Type
Janvier	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>21 170,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>69 096,59 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>21 244,83 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>21 244,83 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>302 123,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

SAO de Briey

Mois	Total	Type
Janvier	<b>21 244,83 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>21 244,83 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>21 244,83 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>21 244,83 €</b>	Option
Mai	<b>21 244,83 €</b>	Option
Juin	<b>21 244,83 €</b>	Option
Juillet	<b>21 244,83 €</b>	Option
Août	<b>21 244,83 €</b>	Option
Septembre	<b>21 244,83 €</b>	Option
Octobre	<b>21 244,83 €</b>	Option
Novembre	<b>21 244,83 €</b>	Option
Décembre	<b>21 244,87 €</b>	Option
	<b>254 938,00 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 97 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Foyer aubois  
d'une capacité de 101 places (50 places CHRS, 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places de centre  
d'hébergement et de réinsertion hors les murs)  
géré par l'association Aurore  
N° FINESS : 100003466  
Adresse : 7 rue Archimède 10600 La Chapelle Saint Luc

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean-Luc;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 en date du 9 juin 2017;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Aurore France a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 pour le CHRS Le Foyer aubois ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 juin 2017;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer aubois sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>229 607,90 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>797 936,81 €</b>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>267 269,54 €</b>
	Résultat incorporé reprise partielle déficit 201	<b>1 634,97 €</b>
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>1 296 449,22 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 132 428,53 €</b>
	Groupe I Crédits non reconductibles	<b>1 634,97 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>92 219,87 €</b>
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>56 762,14 €</b>
	Résultat incorporé (excédent 2015)	<b>13 403,71 €</b>
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>1 296 449,22 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer aubois est fixée à **1 134 063,50 €**.



### **Article 3 :**

Pour l'année 2017, des crédits non reconductibles sont accordés à hauteur de **1 634,97 €** pour motif de reprise partielle du déficit 2015 sur le dispositif urgence.

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultat est détaillée en annexe 2.

### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **792 078,00 €**
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour **277 059,50 €**
- 017701051211 – Autres activités pour **64 926,00 €**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## **ANNEXE 1**

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

### **CHRS Le Foyer aubois**

Mois	Total	Type
Janvier	93 885,00 €	Ferme
Février	93 885,00 €	Ferme
Mars	93 885,00 €	Ferme
Avril	93 885,00 €	Ferme
Mai	93 885,00 €	Ferme
Juin	93 885,00 €	Ferme
Juillet	93 885,00 €	Ferme
Août	93 885,00 €	Ferme
Septembre	115 699,11 €	Ferme
Octobre	89 094,79 €	Ferme
Novembre	89 094,79 €	Ferme
Décembre	89 094,81 €	Ferme
	1 134 063,50 €	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

### **CHRS Le Foyer aubois**

Mois	Montant	Type
Janvier	<b>95 486,01 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>95 486,01 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>95 486,01 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>95 486,01 €</b>	Option
Mai	<b>95 486,01 €</b>	Option
Juin	<b>95 486,01 €</b>	Option
Juillet	<b>95 486,01 €</b>	Option
Août	<b>95 486,01 €</b>	Option
Septembre	<b>95 486,01 €</b>	Option
Octobre	<b>95 486,01 €</b>	Option
Novembre	<b>95 486,01 €</b>	Option
Décembre	<b>95 486,13 €</b>	Option
	<b>1 145 832.24 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 98 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale les Cytises  
d'une capacité de 104 places (78 places CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association sociale et sanitaire de gestion  
N° FINESS : 100003599  
Adresse : 25 A rue du parc des sports Troyes

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à de agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 en date du 9 juin 2017
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association sociale et sanitaire de gestion pour le CHRS Les Cytises a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017;
- Vu** les observations transmises par courrier du 18 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association sociale et sanitaire de gestion pour le CHRS Les Cytises ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2017 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>106 921 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>792 090 €</b>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>193 597 €</b>
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>1 092 608 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 073 648 €</b>
	Groupe I Crédits non reconductibles	<b>0 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>18 960 €</b>
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>1 092 608 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises est fixée à **1 073 648 €**.

L'excédent 2015 du CHRS d'un montant de **8 706,60 €** a été affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

Le résultat 2015 du dispositif urgence étant excédentaire de **123,06 €**, cet excédent est également affecté à la réserve de compensation des déficits.

**Article 3 :**

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

**Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

**Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **912 243 €**
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour **161 405 €**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

**CHRS Les Cytises**

Mois	Total	Type
Janvier	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>89 281,42 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>91 173,82 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>89 470,66 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>89 470,74 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>1 073 648 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

### **CHRS Les Cytises**

Mois	Total	Type
Janvier	<b>89 470,66 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>89 470,66 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>89 470,66 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>89 470,66 €</b>	Option
Mai	<b>89 470,66 €</b>	Option
Juin	<b>89 470,66 €</b>	Option
Juillet	<b>89 470,66 €</b>	Option
Août	<b>89 470,66 €</b>	Option
Septembre	<b>89 470,66 €</b>	Option
Octobre	<b>89 470,66 €</b>	Option
Novembre	<b>89 470,66 €</b>	Option
Décembre	<b>89 470,74 €</b>	Option
	<b>1 073 648 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 99 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire amitié Troyes  
d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Claire amitié France  
N° FINESS :100002344  
Adresse : 7 rue Saint Antoine,10000 Troyes

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean-Luc;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 en date du 9 juin 2017;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Claire amitié France a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017;
- Vu** les observations transmises par courrier du 22 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Claire Amitié Troyes pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire Amitié Troyes ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juin 2017;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire amitié Troyes de l'Aube sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>77 044,22 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>302 319,31 €</b>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>115 586,25 €</b>
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>494 949,78 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>446 728,86 €</b>
	Groupe 1 Crédits non reconductibles	<b>0 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>25 391,12 €</b>
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>22 708,92 €</b>
	Résultat incorporé (excédent 2015)	<b>120,88 €</b>
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>494 949,78 € :</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire amitié Troyes est fixée à **446 728,86 €**.

### **Article 3 :**

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

**Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultat est détaillée en annexe 2.

**Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **385 408,86 €**
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour **61 320,00 €**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

**CHRS Claire Amitié Troyes**

Mois	Total	Type
Janvier	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>33 863,41 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>67 503,31 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>37 227,40 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>37 227,46 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>446 728,86 €</b>	

## **ANNEXE 2**

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

**CHRS Claire amitié Troyes**

Mois	Total	Type
Janvier	<b>37 237,47 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>37 237,47 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>37 237,47 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>37 237,47 €</b>	Option
Mai	<b>37 237,47 €</b>	Option
Juin	<b>37 237,47 €</b>	Option
Juillet	<b>37 237,47 €</b>	Option
Août	<b>37 237,47 €</b>	Option
Septembre	<b>37 237,47 €</b>	Option
Octobre	<b>37 237,47 €</b>	Option
Novembre	<b>37 237,47 €</b>	Option
Décembre	<b>37 237,57 €</b>	Option
	<b>446 849,74 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 100 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT  
d'une capacité de 16 places  
géré par l'association LE PACT de l'Aube  
N° FINESS :100010420  
Adresse : 21 rue Jean-Louis Delaporte, BP 50277, 10006 Troyes cedex

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 en date du 9 juin 2017;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu** le courrier du 14 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le PACT de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT de l'Aube sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 972,32 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 253,15 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	578,41 €
	Résultat incorporé (déficit)	189,62 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>42 993,50 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>42 803,88 €</b>
	Groupe I Crédits non reconductibles	<b>189,62 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>42 993,50 €</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs du PACT est fixée à **42 993,50 €**, dont **189,62 €** de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 189,62 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

**Article 3 :**

Pour 2017, des crédits non reconductibles à hauteur de **189,62 euros** sont accordés pour :

- motif : reprise de déficit 2015.

**Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultat est détaillée en annexe 2.

**Article 5:**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour **42 993,50 €**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



## ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017  
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

**CHRS hors les murs du PACT de l'Aube**

Mois	Total	Type
Janvier	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>3 521,50 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>4 134,40 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>3 582,79 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>3 582,81 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>42 993,50 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

**CHRS : Hors les murs du PACT de l'Aube**

Mois	Total	Type
Janvier	<b>3 566,99 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>3 566,99 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>3 566,99 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>3 566,99 €</b>	Option
Mai	<b>3 566,99 €</b>	Option
Juin	<b>3 566,99 €</b>	Option
Juillet	<b>3 566,99 €</b>	Option
Août	<b>3 566,99 €</b>	Option
Septembre	<b>3 566,99 €</b>	Option
Octobre	<b>3 566,99 €</b>	Option
Novembre	<b>3 566,99 €</b>	Option
Décembre	<b>3 566,99 €</b>	Option
	<b>42 803,88 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 101 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Nouvel objectif  
d'une capacité de 88 places (64 places CHRS, 19 places d'hébergement d'urgence et 5 places d'AVA)  
géré par l'association La Croix rouge française  
N° FINESS :100002252  
Adresse : 30 rue du grand Véon 10000 TROYES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX Jean-Luc;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 7 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 9 juin 2017
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association la Croix rouge française pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le nouvel objectif a adressé ses propositions budgétaires modifiées et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** le budget prévisionnel modificatif adressé le 19 mai 2017 par personne ayant qualité pour représenter l'association La croix française pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel objectif au titre de l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le nouvel objectif sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>243 853,15 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>866 491,65 €</b>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>323 942,34 €</b>
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>1 434 287,14 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 214 884,14 €</b>
	Groupe I Crédits non reconductibles	<b>60 000,00 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>54 150,00 €</b>
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>105 253,00 €</b>
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>1 434 287,14 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel objectif est fixée à **1 274 884,14 €**.

Le résultat comptable du CHRS 2015 était déficitaire de 76 959,56 €.

Conformément aux engagements pris par l'association La porte ouverte, ancienne gestionnaire du CHRS, lors de la validation du plan pluriannuel d'investissement et de financement 2013-2017, ce déficit sera financé sur les fonds propres de l'association, la dévolution de l'actif n'ayant pas été faite.

**Article 3 :**

Pour l'année 2017, une enveloppe de crédits non reconductibles d'un montant de **60 000,00 €** est accordée pour le financement de la codirection, la directrice étant en cours de licenciement pour inaptitude.

**Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

**Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion pour **1 004 555,14 €**
- 017701051212 CHRS Places d'hébergement d'urgence pour **166 440,00 €**
- 017701051211 CHRS autres activités pour **103 889,00 €**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

#### **CHRS Le Nouvel objectif**

Mois	Total	Type
Janvier	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>91 762,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>236 542,34 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>106 240,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>106 240,41 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>1 274 884,14 €</b>	

## ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018  
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

### **CHRS Le Nouvel Objectif**

Mois	Total	Type
Janvier	<b>101 240,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>101 240,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>101 240,33 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>101 240,33 €</b>	Option
Mai	<b>101 240,33 €</b>	Option
Juin	<b>101 240,33 €</b>	Option
Juillet	<b>101 240,33 €</b>	Option
Août	<b>101 240,33 €</b>	Option
Septembre	<b>101 240,33 €</b>	Option
Octobre	<b>101 240,33 €</b>	Option
Novembre	<b>101 240,33 €</b>	Option
Décembre	<b>101 240,33 €</b>	Option
	<b>1 214 884,14 €</b>	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 102 en date du 13 septembre 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Nancy d'une capacité de 19 places  
géré par l'association Le Clair Logis  
(N° FINESS : 540004249)  
9 avenue Paul Déroulède  
54520 LAXOU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;



- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Clair Logis a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises le 16 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Clair Logis ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 23 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises le 27 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Clair Logis ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association Le Clair Logis sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 751,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 184,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 530,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	10 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>437 465,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	424 465,00 €
	Groupe I Produits non reconductibles	10 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>437 465,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS de Clair Logis est fixée à 434 465 € (quatre cent trente-quatre mille quatre cent soixante-cinq euros), dont 10 000 € (dix mille euros) de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 10 000€ (dix mille euros) est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) sont accordés au titre de la reprise partielle du résultat administratif déficitaire de l'exercice 2015.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 434 465 € (quatre cent trente-quatre mille quatre cent soixante-cinq euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation

La Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

CHRS

Mois	Total	Type
Janvier	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Mai	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Juin	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Juillet	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Août	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Septembre	<b>35 248,75 €</b>	<b>Ferme</b>
Octobre	<b>46 482,09 €</b>	<b>Ferme</b>
Novembre	<b>35 372,08 €</b>	<b>Ferme</b>
Décembre	<b>35 372,08 €</b>	<b>Ferme</b>
	<b>434 465,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

CHRS

Mois	Total	Type
Janvier	<b>35 372,08 €</b>	<b>Ferme</b>
Février	<b>35 372,08 €</b>	<b>Ferme</b>
Mars	<b>35 372,08 €</b>	<b>Ferme</b>
Avril	<b>35 372,08 €</b>	Option
Mai	<b>35 372,08 €</b>	Option
Juin	<b>35 372,08 €</b>	Option
Juillet	<b>35 372,08 €</b>	Option
Août	<b>35 372,08 €</b>	Option
Septembre	<b>35 372,08 €</b>	Option
Octobre	<b>35 372,08 €</b>	Option
Novembre	<b>35 372,08 €</b>	Option
Décembre	<b>35 372,12 €</b>	Option
	<b>424 465,00 €</b>	



PRÉFET DE LA RÉGION  
GRAND EST

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2017/ 1240**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2017 pour le bassin viticole Champenois**

**Le Préfet de la Région Grand Est  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 25 août 2017;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité,

## **ARRÊTE**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 15 septembre 2017

Le PREFET,  
Signé  
Jean-Luc MARX

**Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CHAMPAGNE					2		9,5	
COTEAUX CHAMPENOIS					2	170	10	
ROSE DES RICEYS					2			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.





PRÉFET DE LA RÉGION  
GRAND EST

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2017/ 1241**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2017 en Alsace**

**Le Préfet de la Région Grand Est**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 23 août 2017;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le 15 septembre 2017

Le PREFET,  
Signé  
Jean-Luc MARX

**Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM	BLANC		Gewurztraminer	HAUT- RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,00			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Auxerrois, Pinot Blanc	HAUT-RHIN	1,00			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Pinot Gris	HAUT RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN	BLANC		Savagnin rose	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROT	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN	1,00			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,00			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
CREMANT D'ALSACE	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Riesling	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			
CREMANT D'ALSACE	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,00			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2017 à celles figurant dans les cahiers des charges

**Annexe 2 : Liste des départements (ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique**

<b>Départements</b>	<b>Type de vin</b>	<b>Variétés</b>	<b>Limite d'enrichissement maximale (% vol)</b>
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris	1,00
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Gewurztraminer, Pinot Gris	0,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	mousseux	Tous cépages	1,00



PRÉFET DE LA RÉGION  
GRAND EST

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2017/ 1243**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2017 en Lorraine**

**Le Préfet de la Région Grand Est**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 23 août 2017;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,



## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et des droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 15 septembre 2017

Le PREFET,  
Signé  
Jean-Luc MARX

**Annexe 1**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
COTES DE TOUL (AOP)	BLANC		Aubin Auxerrois	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,00
COTES DE TOUL (AOP)	GRIS		Gamay Pinot Noir Aubin Auxerrois Meunier	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,00
COTES DE TOUL (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,00

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MOSELLE (AOP)	BLANC		Auxerrois Gewurztraminer Muller-Thurgau Pinot Blanc Pinot Gris Riesling	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	1,00
MOSELLE (AOP)	ROSE		Gamay Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	1,00
MOSELLE (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE	1,00

## B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
COTES DE MEUSE (IGP)	BLANC		Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris	MEUSE	2,00
COTES DE MEUSE (IGP)	ROSE		Pinot Noir Gamay Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris	MEUSE	2,00
COTES DE MEUSE (IGP)	ROUGE		Gamay Pinot Noir	MEUSE	2,00

### C-Vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MEURTHE ET MOSELLE MOSELLE	Tranquille	Tous cépages	1,00
MEUSE	Tranquille	Tous cépages	2,00
MEURTHE ET MOSELLE MOSELLE	Mousseux	Tous cépages	2,00
MEUSE	Mousseux	Tous cépages	2,00



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

**ARRETE N° 2017 - 1267**

**fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle  
pour le contrat unique d'insertion  
- contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat initiative emploi-**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du Travail, notamment les articles L. 5134 -19 -1, L.5134 - 20 et L.5134-65 ;

**VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion (CUI) ;

**VU** la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

**VU** la circulaire DGEFP n° 2012-21 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012 ;

**VU** la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017 ;

**VU** la circulaire Education Nationale du 31 juillet 2017 relative à la programmation pour l'année scolaire 2017-2018 des moyens alloués à l'Education Nationale,

**VU** la lettre du ministère de la cohésion des territoires, du ministère du travail et du ministère de l'Education Nationale adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets en date du 6 septembre 2017

**VU** la notification de l'enveloppe physiques annuelle CAE et de l'enveloppe financière CAE pour le second semestre adressées au Préfet de la région Grand Est

**VU** l'arrêté préfectoral SGARE n° 2016-73 du 29 janvier 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du contrat unique d'insertion (CUI) dans les établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du Ministère de l'Education Nationale

**VU** l'arrêté préfectoral SGARE n°2017 - 24 du 13 février 2017 fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du contrat unique d'insertion (CUI) hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du Ministère de l'Education Nationale

**VU** l'arrêté préfectoral SGARE n°2017 - 25 du 13 février 2017 fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Prescription, signature des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

Les **contrats d'accompagnement dans l'emploi** (CAE) financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par Pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les Cap emploi pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Les prescriptions CUI CAE sont conditionnées à l'engagement de la part de l'employeur à mettre en œuvre un parcours de formation professionnelle ou d'accompagnement pour le salarié embauché en contrat aidé.

Ils doivent être mobilisés au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi et là où ils sont le plus indispensables à la cohésion sociale et territoriale.

Ainsi, la prescription des CAE doit permettre de répondre aux priorités suivantes :

- Pour l'Education Nationale, la totalité des assistants vie scolaire (AVS) dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés et au-delà de ce contingent, l'accompagnement des élèves scolarisés dans les établissements agricoles ;
- Pour la Police Nationale, le recrutement des adjoints de sécurité pour l'incorporation de septembre 2017 ;
- Les contrats prévus par les engagements conclus entre l'Etat et les Conseils Départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) en direction des bénéficiaires du RSA ;
- Les secteurs d'urgence en matière sanitaire et sociale, actions portées notamment par le secteur associatif, telles que l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement, notamment médicalisé, des jeunes enfants et des personnes dépendantes, sans-abri ou atteintes d'un handicap. Les engagements conclus dans le cadre des CAOM doivent pouvoir permettre de conforter les moyens de l'Etat sur cette priorité ;
- Les contrats souscrits par les communes rurales.

### **ARTICLE 2: Montant de l'aide financière de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

Le montant des aides à l'insertion professionnelle défini aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les **contrats d'accompagnement dans l'emploi** (CAE) est fixé comme suit et s'applique **de manière prioritaire aux décisions de renouvellements** et ensuite aux demandes d'aides initiales :

**De manière générale, une priorité sera donnée aux renouvellements**

Bénéficiaires	Taux de prise en charge (en % du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par heure travaillée.
<p><b>Taux de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (art. L.5134-20 du Code du travail) notamment les jeunes de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi de longue durée (au moins 12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois), les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale</li> </ul>	40 %
<p><b>Taux intermédiaire (pour les publics prioritaires)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>demandeurs d'emploi de très longue durée (au moins 18 mois d'inscription dans les 24 derniers mois) ;</li> <li>demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus</li> <li>personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014) ou en—Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).</li> </ul>	72 %
<p><b>Taux majoré (CAOM)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les CUI CAE conclus dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) entre l'Etat et les Conseils Départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA socle en l'absence de précision d'un taux majoré dans les CAOM</li> </ul>	90%
<p><b>Taux majoré (TH)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 5212-13 du code du travail)</li> </ul>	78 %
<p><b>Taux spécifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contingent Education Nationale</li> <li>Adjoints de sécurité recrutés par le Ministère de l'Intérieur</li> </ul>	70 %



**ARTICLE 3 : Taux de prise en charge et durée hebdomadaire pour les CAE relevant du contingent « Education Nationale » et les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat**

Le taux de prise en charge est fixé uniformément à **70 %** et dans la limite d'une durée hebdomadaire de **20 heures** pour les personnels recrutés dans le cadre des CAE entrant dans le contingent "Education nationale", c'est-à-dire sur les fonctions :

- prioritairement d'accompagnement et d'encadrement des élèves en situation de handicap (établissements publics et privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat) ;
- d'assistance administrative dans le 1er et 2nd degré, d'appui éducatif et d'amélioration du climat scolaire, **uniquement pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**.

Les prescriptions au titre de ces CUI-CAE concernent uniquement les 3 codes ROME suivant :

- K1303, pour l'aide humaine aux élèves en situation de handicap ;
- M1607, pour l'assistance administrative aux directeurs d'école
- K2104, pour les autres fonctions

Les personnes pouvant bénéficier d'un tel contrat doivent remplir les conditions prévues à l'article 2.

**ARTICLE 4 : Durée des demandes d'aide pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

a. **Durée de l'aide initiale :**

L'aide à l'insertion professionnelle est attribuée pour une durée de 12 mois, dans le cas d'une embauche en CDD d'une durée de 12 mois.

**Sauf** dans les cas particuliers concernant exclusivement les publics et les cas suivants :

- Personnes demandeurs d'emplois seniors (de 50 ans et plus) et personnes reconnues TH (article L. 5212-13 du code du travail) pour lesquelles la durée de l'aide pourra sur décision du prescripteur et afin de favoriser l'accès à l'emploi être d'une durée minimale de 6 mois conformément à l'article L. 5134-25 du code du travail ;
- Personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de leur peine et qui peuvent bénéficier de conventions d'une durée de 3 à 6 mois ;
- Adjoints de sécurité recrutés par le Ministère de l'Intérieur dont la durée de demande d'aide est de 24 mois ;
- Bénéficiaires du RSA, dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM), pour lesquels l'aide à l'insertion professionnelle pour les CAE cofinancés, comme pour ses prolongations, peut être attribuée pour 6 mois, ou pour une durée supérieure, sur appréciation du prescripteur.

En dehors des cas particuliers ci-dessus, les employeurs s'engageant à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi des salariés en CUI CAE pourront se voir attribuer des contrats pour une durée initiale plus longue dans la limite de 24 mois. Il s'agit :

- des employeurs recrutant directement des salariés en CUI CAE en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- des employeurs s'engageant à mettre en œuvre des parcours qualifiants ou certifiants, en particulier les périodes de professionnalisation à condition d'en fournir le programme au prescripteur lors de la demande d'aide ;
- des employeurs s'engageant à participer à la mise en œuvre de PMSMP à condition d'en fournir le programme au prescripteur lors de la demande d'aide.

b. **Décisions de renouvellement de l'aide :**

**Une priorité sera donnée aux décisions de renouvellement de l'aide.**

Ces décisions de renouvellement sont subordonnées à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et notamment les actions mises en œuvre par les employeurs permettant des parcours qualifiants ou de professionnalisation.

L'aide à l'insertion professionnelle est renouvelée par avenant dans la limite de la durée totale de 24 mois. L'aide à l'insertion professionnelle peut être renouvelée dans la limite de 60 mois pour les cas listés à l'article L. 5134-23-1 du code du travail, ou au-delà des 60 mois pour les cas listés à l'article L. 5134-25-1 du code du travail, en fonction des actions d'insertion réalisées pendant le contrat initial.

**ARTICLE 5 : Durée hebdomadaire maximum de l'aide CAE (hors contingent Education Nationale)**

La durée hebdomadaire de travail prévue par le CAE est comprise entre 20 heures et 35 heures. L'aide de l'Etat est attribuée pour les temps de travail hebdomadaires suivants :

- **20 heures** pour les conventions initiales et les renouvellements, **à l'exception des personnes reconnues travailleurs handicapés (durée de prise en charge maximale : 26 heures)**
- **35 heures** pour les adjoints de sécurité, recrutés par le Ministère de l'Intérieur.

Si les conditions d'exécution du CAE le justifient, en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne bénéficiaire du contrat, le prescripteur peut, par exception, attribuer une aide d'une durée hebdomadaire inférieure (article L. 5134-26).

**ARTICLE 6 : Prescription, signature des contrats initiative emploi (CIE)**

Seuls les contrats initiative emploi (CIE) financés par l'Etat et cofinancés par les Conseils Départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) pour le recrutement de bénéficiaires du RSA socle peuvent faire l'objet d'une prescription.

Les prescriptions CUI CIE sont conditionnées à l'engagement de la part de l'employeur à mettre en œuvre un parcours de formation professionnelle ou d'accompagnement pour le salarié embauché en contrat aidé.

**ARTICLE 7 : Taux de prise en charge et publics bénéficiaires des contrats initiative emploi (CIE)**

Le montant de l'aide de l'Etat défini aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiative emploi (CIE), est fixé par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) selon les modalités ci-après.

De manière générale, **une priorité sera donnée aux personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014).**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Taux de prise en charge</b>
CIE conclus dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) entre l'Etat et les Conseils Départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA socle	(en % du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par heure travaillée)  34 %

**ARTICLE 8 : Durée des décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle CUI CIE**

La durée totale d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre du contrat initiative emploi est celle prévue à la CAOM lorsque celle-ci est précisée.

Elle est fixée à 8 mois lorsque celle-ci n'a pas été précisée dans le cadre de la CAOM..

Une priorité sera donnée au recrutement en CDI.

**ARTICLE 9 : Durée hebdomadaire maximum de travail**

La durée hebdomadaire de travail prévue par le CIE est comprise entre 20 heures et 35 heures.

La durée hebdomadaire maximale de travail pour la prise en charge de l'aide par l'Etat est de 33 heures.

**ARTICLE 10 : Application du présent arrêté**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et s'appliquent aux demandes d'aide contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et aux demandes d'aide contrat initiative emploi (CIE) cofinancées par les Conseils Départementaux et signées par les prescripteurs à compter de cette date.

**ARTICLE 11 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Monsieur le directeur régional de Pôle emploi, Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s des Missions locales, Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s des Cap emploi et Monsieur le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand-Est et des préfectures des départements de la région Grand-Est.

**ARTICLE 12 : Abrogation des dispositions antérieures**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles prévues par les arrêtés préfectoraux SGARE n° 2016-73 du 29 janvier 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du contrat unique d'insertion (CUI) dans les établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du Ministère de l'Education Nationale, SGARE n°2017 - 24 du 13 février 2017 fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du Ministère de l'Education Nationale et SGARE n°2017 - 25 du 13 février 2017 fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats initiatives emploi (CIE).

Fait à Strasbourg, le 13 septembre 2017  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionale et Européennes  
Signé  
Jacques GARAU

**ARRETE**

Pôle expertise et soutien  
enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques  
José Sanchez-Gomez  
Chef de division

Bureau du conseil aux  
établissements et de contrôle de  
légalité  
Jérémy Robinet  
Chef de bureau

Dossier suivi par  
Laurent Vinet

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 26 07

Mél.  
Laurent.vinet  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

**La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :**

**ARTICLE 1** : Monsieur BOULANGER Daniel, attaché d'administration hors classe, est nommé agent comptable **par intérim** du :

LP	METZ	A. Fournier
COLG	MOULINS-LES-METZ	A. Camus
COLG	METZ	Taison
COLG	METZ MAGNY	P. Verlainne

A compter du 01 Septembre 2017

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 01 Septembre 2017

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe

  
Florence ROBINET-MARTIN

CPI

- Etablissements
- Conseil départemental
- Conseil régional
- DDFIP
- Chambre régionale des comptes
- DPAE
- DOS
- DAJ/2



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE**  
**portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration**  
**de l'Instance de Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L181-1, L242-13 et D325-3 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle ;

Vu les arrêtés modificatifs des 22 janvier 2014, 12 octobre 2015, 21 octobre 2015, 13 décembre 2016, 18 mai 2017 ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté SGARE n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle est modifié comme suit :

**◆ En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

- <i>Est nommée :</i>	titulaire	Madame	GIES	Sabine
- <i>En remplacement de :</i>		Monsieur	RAYMONDAUD	Jean-Luc
- <i>Est nommé :</i>	suppléant	Monsieur	RAYMONDAUD	Jean-Luc
- <i>En remplacement de :</i>		Madame	GIES	Sabine

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 septembre 2017

Le chef de l'antenne de Nancy  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT